



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la ville du Crotoy

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-2, L 2213-3 et L2213-4,
VU le code de la route,
VU la déclaration de commencement de travaux à partir du 31 janvier 2022 déposée par l'entreprise SADE pour des travaux de renouvellement du réseau d'eau rue du Capitaine Guy DATH,

Considérant que le flux de véhicules augmente en centre-ville et qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de ré-instaurer un sens unique de circulation rue Carnot et d'abroger l'article 1b de l'arrêté municipal 11/2022 prévoyant temporairement le double-sens de circulation,

ARRETE

Article 1 : A partir du 11 mars 2022 jusqu'au 30 juin 2022

Une déviation est instaurée rue CARNOT

- **La circulation se fera en sens unique depuis le carrefour de l'avenue Charles de Gaulle/ rond point de l'avenir en direction de la rue Grognet Gourlain.**

Article 2 : Les services techniques municipaux sont tenus de mettre en place et d'entretenir la signalisation de police relative aux prescription de l'article 1er.

Article 3 : Les infractions à l'article 1 seront relevées conformément aux dispositions du Code de la Route et notamment par une contravention de 4ème classe d'un montant de 135 euros et d'un retrait de 4 points du permis de conduire. (Natif 256)

Article 4 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication. Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de la notification, sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Le Crotoy, le 11 mars 2022
Le Maire

